

# SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 14 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROI Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre

Absent excusé : Sébastien BOUKHALO

A été nommé secrétaire : Anne-Marie ROCHE

**N°2022-69** : Décision modificative

**N°2022-70** :

**Objet de la délibération** : Frais élections présidentielles et législatives 2022

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reverser les indemnités d'élections présidentielles et législatives 2022 versées par l'Etat à la secrétaire de mairie soit 368,22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser les indemnités des élections présidentielles et législatives 2022 versées par l'Etat à la secrétaire de mairie soit 368,22 €.

**N°2022-71** :

**Objet de la délibération** : Tarif annuel location salle des fêtes

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un tarif de location annuel de la salle des fêtes par une personne privée ou une entreprise qui propose des activités culturelles, sportives...

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 300 € par an pour une ou deux séances par semaine
- 600 € par an au-delà de trois séances par semaine

Monsieur Le Maire précise que les associations de la commune et la municipalité seront prioritaires quant aux réservations des plages horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'application des tarifs de location de la salle des fêtes ci-dessus pour les personnes privées ou entreprises.

**N°2022-72 :**

**Objet de la délibération :** Fonds de concours de la commune a l'EPCI

***Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"***

***Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° BC-DB-2022-33 du 06/12/2022 adoptant le " Plan de financement. Reprise du réseau d'eaux pluviales et du revêtement de trottoir devant la médiathèque de Cherveix Cubas"***

***Considérant les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

Il précise qu'il y a nécessité de reprendre le réseau d'eaux pluviales au droit de l'aménagement de la médiathèque puis, le revêtement du trottoir à l'issue de ces travaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux Pluvial	4 800.00 €	Fonds de concours – commune de Cherveix Cubas	6 035.00 €
Travaux revêtement trottoir	7 270.00 €	Fonds propres CCILAP	6 035.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 070.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 070.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à l'EPCI pour le financement de l'opération, à hauteur 6 035.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours

**N°2022-73 :**

**Objet de la délibération :** Demande subventions voyages scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de Monsieur Le Proviseur de la cité scolaire Giraut de Borneil pour :

- Elien EYSSARTIER : voyage à La Plagne du 09 au 13 janvier 2023
- Timéo LEYMARIE : voyage à La Plagne du 09 au 13 janvier 2023
- Ellie MEUBLAT : voyage à La Plagne du 09 au 13 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 50 € par voyage.

Cette subvention sera versée aux familles sur présentation d'un justificatif de participation.

**N°2022-74 :**

**Objet de la délibération :** Motion relative à l'avenir de l'EHPAD de Vergt

**CONSIDÉRANT** que la prise en considération du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> âge constitue un sujet majeur au regard de l'allongement de l'espérance de vie et des questions de pertes d'autonomie et de médicalisation qui s'y rattachent (si la France compte aujourd'hui 1,5 million de personnes âgées dépendantes, elle devrait en compter 4 millions en 2050),

**RAPPELANT** la priorité accordée par le Département de la Dordogne au maintien à domicile des personnes âgées et sa volonté de préserver, en parallèle, un maillage équilibré de son territoire en matière d'établissements d'hébergement, avec la présence d'un EHPAD dans chaque ancien canton, afin de proposer à ces personnes des solutions de proximité dès lors que leur mobilité, leur état de santé ou bien l'éloignement de leur famille l'exige,

**RAPPELANT** également sa volonté de favoriser la présence d'EHPAD publics et associatifs garantissant des tarifs qui soient en phase avec le niveau de revenus des retraités périgourdiens, sensiblement inférieur à la moyenne nationale,

**SOUHAITANT** que l'hébergement de nos aînés soit placé au cœur des politiques publiques nationales et que le législateur soutienne plus fortement les collectivités locales dans leurs efforts en faveur du maintien à domicile et de l'accompagnement des aidants familiaux,

**CONSTATANT** que le groupe Korian enregistre cette année un chiffre d'affaires de 3,35 milliards d'euros, en augmentation de plus de 6% par rapport à l'an passé,

**RAPPELANT** que l'EHPAD de Vergt, créé en 2002 en remplacement de la maison de retraite créée en 1995, a fait, depuis, l'objet de multiples rachats et transmissions, illustrant ainsi parfaitement les opérations strictement financières dont peuvent faire l'objet les établissements privés lucratifs, sans que les autorités publiques soient sollicitées,

**CONSIDÉRANT** également que le choix du groupe Korian de déplacer les 26 lits de l'EHPAD de Vergt au profit de deux structures existantes situées à Sanilhac et Trélissac, conduit de fait à la cessation de l'exploitation de l'établissement, propriété de la SAS Rosa Bella, alors même que des travaux conséquents y ont été réalisés en juin 2021,

**ESTIMANT** que cette décision contredit la volonté affichée par le groupe Korian de se transformer en société dites de missions, c'est-à-dire en une société qui envisage de stipuler clairement dans ses statuts des objectifs prenant en compte les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités,

#### **La Commune de Cherveix-Cubas**

**RÉAFFIRME** son attachement au maintien de structures à taille humaine et de proximité, qui permettent de maintenir un vrai lien social et un suivi médico-social plus adapté pour les résidents, mais aussi de soutenir l'emploi et les commerces locaux,

**PARTAGE** la volonté légitime exprimée par les résidents et leurs familles, ainsi que par le personnel de l'établissement et les élus locaux, du maintien d'une structure d'hébergement sur le secteur de Vergt,

**S'OPPOSE** au transfert des lits de cet EHPAD, décidé de façon unilatérale par le groupe Korian, au bénéfice de ses établissements de Sanilhac et Trélissac,

**REDOUTE** les répercussions d'une telle décision à l'encontre des structures médicales du territoire, en particulier :

- les trois pharmacies vernoises qui collaborent étroitement avec l'établissement,
- la nouvelle Maison de santé de Vergt, dont le coût de 2 millions d'euros a été financé par les collectivités publiques, parmi lesquelles le Conseil départemental, avec à la clé une quinzaine de professionnels de santé œuvrant en lien avec l'EHPAD,

**DEMANDE** à la société Korian de réexaminer sa décision,

**RÉITÈRE** son entière disponibilité, le cas échéant, pour participer à toute réflexion conduite avec les élus locaux sur le territoire du pays vernois autour de l'accueil en structure des personnes âgées,

**DEMANDE** au gouvernement qu'il engage un réel travail sur les modèles de l'hébergement collectif des personnes âgées dépendantes, ainsi qu'un renforcement des modalités d'autorisation et des

possibilités de contrôle de la gestion des EHPAD privés par l'ARS et le Département (les contrôles pour les établissements publics existant déjà),

**DEMANDE** par ailleurs la création d'un véritable service public du grand âge, en lien avec l'instauration de la 5<sup>e</sup> branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie.

**N°2022-76 :**

**Objet de la délibération** : Motion relative à la situation des urgences hospitalières en Dordogne

**CONSTATANT** que dans la semaine du 31 octobre au 6 novembre 2022, la fermeture de l'accueil physique des services d'urgences a, pour la première fois, concerné les trois centres hospitaliers publics de notre département, Bergerac, Sarlat et Périgueux,

**CONSTATANT** que, dans la nuit du 2 au 3 novembre, de façon là encore inédite, les fermetures de ces accueils ont même été simultanées sur les trois sites,

**CONSIDÉRANT** que cette situation a provoqué un afflux considérable d'appels au 15 sur l'ensemble du département : 343 appels ont ainsi été recensés à 21 heures, le mercredi 2 novembre dernier, soit 14% de plus que la moyenne quotidienne avec des effectifs déjà sous tension,

**CONSIDÉRANT** que malgré le professionnalisme des opérateurs du SAMU (Assistants de Régulation Médicale), cette situation dégradée n'est ni tenable ni acceptable, dans un pays comme le nôtre, où le service public hospitalier avait jusqu'à présent réussi à répondre aux besoins de la population,

**RAPPELANT** que, selon l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale, en France, sur 2500 postes d'Assistants de Régulation Médicale, 800 sont actuellement vacants,

### **La commune de Cherveix-Cubas**

**DÉNONCE** les fermetures à répétition de l'accueil des urgences hospitalières à Sarlat et Bergerac, ainsi que la détérioration rapide et générale des conditions d'ouverture de ces services essentiels, qui touche également le Centre Hospitalier de Périgueux,

**DÉNONCE** le système de « mercenariat » que constitue le recours à des recrutements temporaires effectués à des tarifs exorbitants, auquel se trouvent régulièrement contraints les établissements hospitaliers afin d'assurer la présence de spécialistes urgentistes,

**DEMANDE** par conséquent au gouvernement de réglementer strictement les conditions de recours à l'intérim dans les structures sanitaires,

**NE PEUT SOUSCRIRE** à la communication gouvernementale consistant à demander aux citoyens d'éviter de se déplacer directement aux urgences en appelant le 15 afin de ne pas engorger ces mêmes urgences, ceci pour deux raisons majeures :

- 1°) le 15 peut lui-même se trouver saturé faute de personnels suffisants,

- 2°) la pénurie de médecins généralistes en Dordogne ne permet pas à la médecine de ville de se substituer valablement aux services des urgences.

**REDOUTE** que la dégradation des services d'accueil des urgences hospitalières n'aggrave le recours croissant aux opérateurs du SAMU, en particulier aux services du SDIS, pour assurer les interventions, ce qui pose des problèmes sur le plan du niveau de prise en charge de certains patients, mais aussi sur le plan du fonctionnement et du budget de ces services financés par les collectivités locales,

**ESTIME** que cette problématique majeure revêt aujourd'hui une ampleur nationale et qu'elle nécessite des décisions rapides et ambitieuses de la part du gouvernement,

**DEMANDE** au Ministre de la Santé et de la Prévention de tout mettre en œuvre afin que les Périgourdins puissent de nouveau bénéficier, dans des conditions correctes, d'un accès direct aux services des urgences,

**DEMANDE**, en conséquence, que soient renforcés de façon significative les effectifs dans les services d'urgences, mais aussi ceux des Assistants de Régulation Médicale, dans l'intérêt de la population mais aussi dans celui des agents hospitaliers, dont les conditions de travail se sont rapidement dégradées depuis la crise sanitaire de 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 22 décembre 2022

Le maire

Jean-Marie QUEYROI